



INFORMATION AUX MEDECINS

REE_17/06-2020

Téléconsultation *Prolongation de la prise en charge à 100%*

Fort-de-France, le 22 Juin 2020

Docteur,

A titre dérogatoire, les actes de téléconsultation continuent d'être pris en charge à 100% par l'assurance maladie au plus tard jusqu'au 31/12/2020.

Pour rappel, la facturation se fait en :

- 100% en risque maladie avec le motif d'exonération 3 « DIV »
- Code « U » pour urgence si le patient n'est pas connu ou s'il n'a pas de médecin traitant

Les règles du parcours de soins restent les mêmes pour le patient non Covid et il doit avoir eu une consultation en présentiel dans les 12 mois qui précédent.

Attention :

Pas de prise en charge à 100% des consultations en présentiel des patients COVID-19, celles-ci restent remboursées en fonction de la situation médico-administrative du patient.

Par ailleurs :

- La conservation au cabinet les pièces justificatives des lots dégradés est maintenue jusqu'à communication de nouvelles informations. Vous pouvez continuer à faire des

flux dégradés sans envoyer les justificatifs. Cette dérogation est prolongée en principe jusqu'au 10/07/2020 (date de la fin de l'état d'urgence sanitaire).

- Les dates de fin des ALD pour l'instant non renouvelées seront prorogées automatiquement.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Vos collaborateurs habituels sont disponibles pour tout complément d'information.

Recevez, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Responsable du Pôle
Médecins – Dentistes – Pharmacies

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'R-E. ESSART', written in a cursive style.

R-E. ESSART